



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

Séance du : 14 Avril 2021

Date de convocation : 07 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze-avril, à dix-sept heure trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : FERRIER Nathalie à JACOB Roland

Absent : FERRIER Nathalie

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

• APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2020, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET EAU

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget eau ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulier et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion du service de l'eau, dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2020, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion du service de l'eau n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET GÉNÉRAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif général 2020 de la commune, voté par le conseil municipal le 16 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative du conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Vu la décision modificative du conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2020 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif du service de l'eau 2020 de la commune, voté par le conseil municipal le 16 juillet 2020 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2020 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2020.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2020 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

• AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -64 233,22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 63 199,95 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 245 236,50 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 74 950,00€

En recettes pour un montant de : 46 617,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 155 766,17€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 155 766,17 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 89 470,33 €

Délibération adoptée à l'unanimité

• AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 25 420,89 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 118 129,77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 19 825,25 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 23 068,28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 95 061,49 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

• BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

• BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET EAU

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget eau, pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

• BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DES TERRASSES

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget lotissement des Terrasses, pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

• VOTE DES TAUX DES 2 TAXES LOCALES 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- o Décider de maintenir les taux de référence pour l'année 2021:
- o vote les taux de l'année 2021 ainsi :
 - ☐ Taxe sur le foncier bâti : 18.81 % Commune + 26.10 % département = 44.91 %
 - ☐ Taxe sur le foncier non bâti : 106.94 : %

Délibération adoptée à l'unanimité

• MUR DU CIMETIERE DU CHAZELET

Le mur du cimetière du Chazelet qui aurait dû être rénové courant 2019, ne l'a pas été, faute de manque de financement. Ce mur est en très mauvais état et il risque de s'effondrer à tout moment. Sa réfection est très urgente afin d'éviter un accident et notamment face aux maisons voisines ;

Le coût de l'opération est estimé à : 61 797.00 € HT

Le conseil municipal sollicite les financements suivants :

Etat – DETR 2019	30 %	18 539.10 €
Département Hautes-Alpes	30 %	18 539.10 €
Communauté de communes du Briançonnais (Fonds de solidarité)	19%	11 741.43 €
Autofinancement commune	21 %	12 977.37 €

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

• DON ARTS SACRÉS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ACCEPTE le don ARTS SACRÉS, d'un montant de 3 916,67 € ;

☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

• ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE : ASSURANCE CYBER RISQUES DU CDG 05

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique notamment l'article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance Cyber-Risques jointe à la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Grave de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics de service.

Ainsi, les collectivités doivent remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Le CDG 05 est à l'initiative depuis l'année 2019 de plusieurs contrats groupes ayant connu une réussite certaine notamment avec la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance IARD en 2020. Toujours dans cette optique de mutualisation, le CDG 05 propose désormais la constitution d'un groupement de commande pour la procédure de passation des assurances Cyber Risques.

En effet, le contexte actuel, notamment sanitaire avec le déploiement du télétravail, expose de manière exponentielle les collectivités aux Cyber Risques. Le CDG 05, par le biais de son service DPO mutualisé, sensibilise les collectivités locales sur ces thématiques en exposant notamment les risques encourus en cas d'attaque.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 14 AVRIL 2021

Le groupement de commandes permet de répondre à ce besoin en évitant à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet aux collectivités de réaliser de réelles économies d'échelles. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme coordonnateur en définissant précisément les missions de ce dernier. Du fait de la convention, le CDG 05 sera habilité à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 05 en sa qualité de coordonnateur (Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la délibération n°9-2020 la mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à l'indemnisation suivante :

- 20 € l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

A noter que ce groupement de commande n'est pas constitué pour un besoin ponctuel mais pour un besoin récurrent. C'est-à-dire que plusieurs marchés seront lancés pendant la durée de vie du groupement. Avant chaque lancement de passation, le CDG 05 sollicitera les collectivités afin qu'elles transmettent une manifestation d'intérêt. Seules les collectivités ayant manifesté leur intérêt seront concernées par la passation alors en cours. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans l'éventualité où la phase de définition des besoins ait présenté l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

• CONVENTION AVEC LE SDIS VERIFICATION POINTS EAU INCENDIE

Les règles nationales qui définissent les moyens des communes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), mentionnées dans une circulaire depuis 1951, ont évolué. Ces évolutions ont pris la forme dans les Hautes-Alpes d'un règlement départemental (RDDECI) arrêté par le Préfet le 18 juillet 2017.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

- Vu l'article L 2225-7 du CGCT concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes ;
- Considérant que la commune doit prendre un arrêté communal de DECI qui a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau étant mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Considérant que des vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 doivent être effectuées régulièrement.
- Considérant que le SDIS assurera la formation des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires chargés d'assurer cette mission de contrôle ;

Le conseil municipal décide :

- D'assurer pleinement le contrôle périodique des Poteaux d'incendie avec l'appui technique du SDIS
- De signer une convention entre la commune de LA GRAVE et le SDIS 05 par la mise à disposition des matériels de mesure
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

• TARIFS DROITS DE PLACE ET LOCATION SALLES COMMUNALES

Le maire propose de revoir les tarifs des droits de places et de location des salles communales, il propose les tarifs suivants, examinés en commission :

Droits de place domaine public :

– Bars, restaurants, commerces :	10 € le m ²
– Manèges, marionnettistes :	30 € par jour
– Camions exposition vente :	15 € par jour
– Brocantes moins de 50 exposants :	80 € par jour
– Expositions diverses :	5 € le m ²
– Marché forfait année :	100 €
– Marché journée étal moins de 3 m :	10 €
– Animation « la gravarelle »	Gratuit

Salle des fêtes :

– Bal associations extérieures :	150 €
– Bal associations locales :	35 €
	Gratuit si local propre
– Mariages :	150 € par jour
– Derby de la Meije :	100 €
– Festivité été Association Messiaen :	100 €
– Festivité Swallowmania :	100 €
– Animations diverses associations canton :	35 €
– Anniversaires :	80 €
– Réunion association locale	Gratuit si local propre



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 14 AVRIL 2021

– Séminaires par jour :	350 €
	150 € si logé hôtel local
– Séminaires par jour supplémentaire :	35 €
– Cinéma, une séance :	50 €
– Cinéma, deux séances :	80 €

Salles diverses :

– École des Terrasses :	50 € par jour
	30 € la demi-journée
	Gratuit si social, médical, bien être
– Salle de la mairie :	50 € par jour
	30 € la demi-journée
	Gratuit si social, médical, bien être
– Caution salles diverses :	400 €

Matériel :

– Barnums :	30€ l'un 50€ les deux
– Petite Sono :	30 €
– Caution :	200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour ces nouveaux tarifs, applicables à compter de ce jour.

VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

● **TOUR DES AIGUILLES D'ARVES**

Au vu de la notoriété des Aiguilles d'Arves, de la qualité des paysages naturels et de l'engouement actuel pour l'itinérance, le SIVAV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS, SAINT JEAN DE MAURIENNE) a décidé de réaliser un avant-projet d'itinérance autour des Aiguilles d'Arves en 2018.

En août 2019, une réunion avec les élus des communes concernées* (dont la Grave) a conclu sur la nécessité d'établir un diagnostic terrain précis des itinéraires potentiels afin de déterminer la faisabilité et les coûts d'aménagement de ce projet. A ce stade, un itinéraire en boucle et une variante moins technique le rallongeant de 2 journées est envisagé.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2019 et un cahier des charges détaillé a été établi.

**Albiez le jeune, Villar d'Arène, Montricher Albane, Albiez Montrond, Saint Jean d'Arves, La Grave et Valloire.*

Le diagnostic a conclu sur un budget estimatif GLOBAL de :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

Plan de financement partenarial

DEPENSES	MONTANT € HT		RESSOURCES	MONTANT € HT/TTC
Chef de file - SIVAV			Chef de file	
Etudes, diagnostics et accompagnement technique	12 500 €		FEDER	52 800 €
Equipements, aménagements et travaux	34 500 €		Autofinancement	13 200 €
Communication	14 000 €			
Ingénierie	5 000€			
<i>Sous total</i>	<i>66 000 €</i>		<i>Sous total</i>	<i>66 000 €</i>
Communauté de Communes Maurienne Galibier			Partenaire 1	
Etudes, diagnostics et accompagnement technique	12 500 €		FEDER	48 800 €
Equipements, aménagements et travaux	34 500 €		Autofinancement	12 200 €
Communication	14 000 €			
<i>Sous total</i>	<i>61 000 €</i>		<i>Sous total</i>	<i>61 000 €</i>
Commune de la Grave			Partenaire 2	
Equipements, aménagements et travaux	19 000 €		FEDER	20 000 €
Communication	6 000 €		Autofinancement	5 000 €
<i>Sous total</i>	<i>25 000 €</i>		<i>Sous total</i>	<i>25 000€</i>
Commune de Montricher-Albanne			Partenaire 3	
Equipements, aménagements et travaux	12 000 €		FEDER	14 400 €
Communication	6 000 €		Autofinancement	3 600 €
<i>Sous total</i>	<i>18 000 €</i>		<i>Sous total</i>	<i>18 000€</i>



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €
-------	-----------	-------	-----------

Dont pour la commune de la Grave :

Equipement et signalétique / Travaux	19 000.00 € HT
Communication	6 000.00 € HT
Budget Global d'Investissement	25 000.00 € HT

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel,

Le plan de financement prévisionnel :

FEDER-POIA (EUROPE)	80%	20 400.00 € HT
Mairie de la Grave (Auto-financement)	20%	5 000.00 € HT
Coût total du projet		25 000.00 € HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet;
- Valide la signature de la Convention multipartenariale dans le cadre d'une opération collaborative cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional avec les communes de *Albiez le jeune, Villar d'Arène, Montricher Albane, Albiez Montrond, Saint Jean d'Arves et Valloire.*
- Donne mandat à Mr Le Maire de la commune, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter les codes des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

• **Annule et remplace : Validation de la dénomination et de la numérotation des rues de la commune de La Grave**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

- Chef-Lieu : La Grave
 - Route des Grands Cols
 - Place Olivier Messiaen
 - Le Grand Chemin
 - Rue de Babiole
 - Rue du Four
 - Montée de l'Église
 - Rue de la Chapitrierie
 - Rue de l'Ancienne Mairie
 - Route des Molières
 - Rue de Dode
 - Rue Henri Savoie anciennement rue de l'enfer
 - Passage des Marrons
 - Impasse du Peyrou d'Amont
 - Chemin des Horts
 - Chemin Sous la ville



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

-
- Rue de la Boulangerie
 - Rue Paul-Louis Rousset
 - Passage Lucien Amieux
 - Rue de la Cîme
 - Rue du Réservoir
 - Chemin St Roch
 - Place de la petite école
 - Place Émile Pic
 - Passage des ancolies
 - Impasse des capucines
 - Impasse des pénitents
 - Rue des Balcons
 - Trabuc de la Cabotte
 - Impasse de la Lauzette
 - **Parking du Caberton**
 - Rue des Abysses
 - ~~Passage du Porche~~
 - **Traverse du Porche**
 - ~~Place de la Fontaine~~
 - ~~Place de l'Église~~
 - Passage des Ruillans
 - Chemin du Tabuchet
 - Impasse du Garde Champêtre
 - Pont Romain
 - Montée des Molières
 - Passerelle du Téléphérique
 - Chemin du Pra Bessé

 - Passage du Lys
 - Passage des Puits
 - Place de l'Église
 - Impasse de la Grande fontaine
 - Parking de la Chapitrierie
 - Boucle des Vernois
 - ~~Parking de la Grande Fontaine~~
 - **Parking des Molières**
 - Chemin des Chambres
 - Chemin des Chèvres
 - ~~Impasse de la Lauzette~~



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

-
- Rue de Buregard
 - Impasse de la Blondine
 - Trabuc des Amoureux
 - Passage des Écoliers
 - ~~Parking du Tourisme~~
 - Parking des Alpes
 - Parking des primevères
 - Place du Téléphérique
 - L'Arboretum
 - Route de l'Envers

 - Hameaux : Les Fréaux
 - Route des Grands Cols
 - Chemin de la sable
 - Impasse de la cascade
 - Rue du coignet
 - Rue des frênes
 - Rue de la pierre farabo
 - Rue des calas
 - Route des péronés
 - Rue du mélèzin
 - Rue de la fontaine
 - Chemin des marguerites
 - Chemin de la forêt
 - Rue des pérouettes
 - Le trabuc
 - Chemin du pertuis
 - Chemin des jardins
 - Chemin d'entraîgues
 - chemin du moulin
 - Place de la chapelle
 - Boucle du gâ
 - Chemin de bon repos
 - chemin du serre des fréaux
 - Traverse de la bergerie
 - Pont des Fréaux
 - Route de l'Envers



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

- Hameaux Les Hières

- Route de Valfroide
- Rue du milieu
- Grand Rue
- Rue des combes
- Chemin de l'enfer
- Rue de la lombarde
- La Petite Route
- Rue des Joursagnettes
- Rue du Maurian
- Rue Amable Berthet
- Rue de l'École
- Trabuc de la forge
- Chemin du Four
- Impasse des Boucherettes
- Rue du Puit
- Route de Chesimblard
- ~~Place des Airas~~
- Place Las Eiras
- Traverse de l'Aiguillon
- ~~La crèche de l'âne~~
- Chemin des Bataillettes
- Rue des Trois Évêchés
- Impasse du Goléon
- Rue des Rippes
- Rue du Lavoir
- Le dos d'âne
- Impasse des Taburlins
- Allée du jardin
- Allé du Pavillon
- ~~L'Ancien cimetière~~
- Place St Pierre

- Hameaux : Le Chazelet

- Route d'Emparis
- Rue de Serre
- Rue de l'Église
- Passage de l'Église
- Impasse du Cimetière



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

-
- Rue de Fountou
 - Rue de Foungravelle
 - Rue de Carloge
 - Rue des Granges
 - Rue des Ayes
 - Rue de la Vieille École
 - Montée de la Chal
 - Chemin des Plagnes
 - Impasse de la Basse
 - Route de la Station
 - Impasse de la Chambre Neuve
 - Boucle du Four
 - Rue de la Crêperie
 - Rue de Ruyard
 - Rue de l'Abbé Philippe
 - Rue de l'Étrait
 - Rue de Pra long
 - Chicot
 - Impasse de Peyreute
 - Rue des Terres Clottes
 - Rue des Ronfines
 - ~~Rue des Bourras~~
 - Rue Sente pierre
- Hameaux : Les Terrasses
- Route de l'Oratoire
 - Rue des Fontaines
 - Chemin du Liseron
 - Montée entre les Chambres
 - Passage du Rouet
 - Rue de la Tartareille
 - Passage Polyte
 - Rue des Mélèzes
 - Rue de la Fruitière
 - Passage du Berger
 - Route de la Transhumance
 - Quartier Jacquete
 - Rue Jacquete
 - Rue du four banal
 - La voie des champs



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

-
- Chemin de la rille
 - Route des Varnas
 - Rue du sourail
 - Rue du raidillon
 - Impasse de la rimaye
 - Chemin des chalombards
 - Passage de la rhinathe
 - Ruelle des pétrins
 - Parking Philippine
 - Parvis de la fontaine
 - Cour de l'ancienne école
 - Trabuc de l'église
 - Hameaux : Ventelon
 - Route de St Joseph
 - Traverse du four
 - Rue des vignes
 - Le Bareute
 - La croisée des chemins
 - Chemin de la forge
 - Route des clots
 - Rue des Jardins
 - Impasse de l'école
 - Place de la chapelle St Jacques
 - Rue de quéreost
 - Rue du vent des combes
 - Chemin de la chaumine
 - Chemin de l'escalier
 - Chemin des sourires
 - Passage de pra vorel
 - Chemin de la chapelle St Jacques
 - Rue du grant
 - Rue de taburlante
 - Pierre rouge
 - Impasse de la Mère Zélie
 - Chemin de Combe Longe



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

• FONDS DE CONCOURS DE LA CCB

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15 septembre 2004, portant mise en œuvre de la loi n° 2004-809,
Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021, à hauteur de 3 570 €.
- Précise que ce fonds de concours a vocation à participer au financement des opérations d'équipement suivants : voirie communale – programme 2021

Coût de l'opération à la charge de la commune : 74 300.00 € HT

• Subventions :	30 000 €	soit 40.38 %
• FCIC sollicité :	3 570 €	soit 4.80 %
• Autofinancement de la commune :	40 730 €	soit 54.82 %

- Autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours
- Indique que sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Roland JACOB
3^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Per ONOL-LANG



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 AVRIL 2021

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Alain FAUST

Nathalie FERRIER